

AIDE-MÉMOIRE FISCAL 2017-2018



AIDER LES AUTRES
À RÉUSSIR



PELLERIN POTVIN GAGNON

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

117, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 3Z9
ppgca@ppgca.com Tél. : **819 758-3161** Téléc. : 819 758-4644
WWW.PPGCA.COM

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives aux années d'imposition 2017 et 2018. Les calculs peuvent tenir compte des projets de loi non encore promulgués. Tout contribuable désirent prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC TABLE D'IMPÔT – 2017 ⁽¹⁾

Revenu imposable \$	Impôt			Taux Effectif ⁽²⁾ %	Taux Marginal ⁽³⁾ %
	Fédéral \$	Provincial \$	Total \$		
11 635	0	0	0	0,0	12,5
14 890	408	0	408	2,7	27,5
42 705	3 892	4 172	8 064	18,9	32,5
45 916	4 294	4 814	9 108	19,8	37,1
85 405	11 053	12 712	23 765	27,8	41,1
91 831	12 153	14 254	26 407	28,8	45,7
103 915	14 777	17 155	31 932	30,7	47,5
142 353	23 122	27 052	50 174	35,3	50,0
202 800	37 759	42 618	80 377	39,6	53,3

TAUX MARGINAUX D'IMPÔT – 2018 ^{(3) (4)}

Revenu imposable \$	Taux marginal		
	Fédéral %	Québec %	Total %
11 809	12,5	0,0	12,5
15 012	12,5	15,0	27,5
43 055	12,5	20,0	32,5
46 605	17,1	20,0	37,1
86 105	17,1	24,0	41,1
93 208	21,7	24,0	45,7
104 765	21,7	25,8	47,5
144 489	24,2	25,8	50,0
205 842	27,5	25,8	53,3

⁽¹⁾ Cette table d'impôt tient compte du crédit d'impôt personnel de base et de l'abattement du Québec remboursable de 16,5 %.

Au Québec, la table ne tient pas compte de la contribution au Fonds des services de santé et de la cotisation à l'assurance médicaments.

Cette table d'impôt ne peut pas être utilisée lorsque le revenu comprend un dividende imposable.

⁽²⁾ Le taux effectif correspond au rapport entre l'impôt total et le revenu imposable.

⁽³⁾ Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu. Les taux sont arrondis au décimal près.

⁽⁴⁾ Cette table tient compte de l'abattement fédéral pour les résidents du Québec.

PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC
TABLEAU COMPARATIF DES TAUX MARGINAUX ⁽¹⁾
COMBINÉS FÉDÉRAL – QUÉBEC - 2017 & 2018

Revenu imposable \$	Dividende déterminé ⁽²⁾ %		Dividende non déterminé ⁽²⁾ %		Gain en capital %	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
11 635	-	-	4,4	-	6,3	-
11 809	-	-	4,4	4,8	6,3	6,3
14 890	4,3	-	13,7	4,8	13,8	6,3
15 012	4,3	4,3	13,7	14,0	13,8	13,8
42 705	11,2	4,3	19,5	14,0	16,3	13,8
43 055	11,2	11,2	19,5	19,8	16,3	16,3
45 916	17,5	11,2	24,9	19,8	18,6	16,3
46 605	17,5	17,5	24,9	25,2	18,6	18,6
85 405	23,0	17,5	29,6	25,2	20,6	18,6
86 105	23,0	23,0	29,6	29,8	20,6	20,6
91 831	29,4	23,0	35,0	29,8	22,9	20,6
93 208	29,4	29,4	35,0	35,1	22,9	22,9
103 915	31,8	29,4	37,0	35,1	23,7	22,9
104 765	31,8	31,8	37,0	37,2	23,7	23,7
142 353	35,2	31,8	39,9	37,2	25,0	23,7
144 489	35,2	35,2	39,9	40,1	25,0	25,0
202 800	39,8	35,2	43,8	40,1	26,7	25,0
205 842	39,8	39,8	43,8	43,9	26,7	26,7

Sommairement, le dividende non déterminé résulte d'un revenu imposé au taux réduit dans la société, alors que le dividende déterminé résulte d'un solde du compte de revenu imposé au taux de base dans la société.

S'il s'agit de son seul revenu en 2017, un célibataire peut recevoir un dividende déterminé de 51 635 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 1 564 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 39 080 \$.

S'il s'agit de son seul revenu en 2017, un célibataire peut recevoir un dividende non déterminé de 33 308 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 1 015 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende non déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 24 010 \$.

TABLEAU DE MAJORATION ET DE CRÉDIT POUR DIVIDENDE

Fédéral	Dividende déterminé ⁽²⁾ %		Dividende non déterminé ⁽²⁾ %	
	2017	2018	2017	2018
Majoration du dividende	38	38	17	16
Crédit d'impôt pour dividende	15,02	15,02	10,52	10,03
Québec				
Majoration du dividende	38	38	17	16
Crédit d'impôt pour dividende	11,90	11,90	7,05	7,05

⁽¹⁾ Il s'agit du taux marginal d'un dividende qui s'ajoute au revenu « ordinaire ». Les taux tiennent compte de l'utilisation complète du crédit d'impôt relié au dividende.

⁽²⁾ Cette table tient compte de la majoration tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

DIVERS TAUX ET PRESTATIONS

FÉDÉRAL	2017	2018
Assurance-emploi (Québec)		
Maximum des gains assurables	51 300 \$	51 700 \$
Taux de cotisation - employé	1,27 %	1,30 %
Taux de cotisation - employeur	1,78 %	1,82 %
Contribution maximale – employé	651,51 \$	672,10 \$
Contribution maximale – employeur (par salarié)	912,11 \$	940,94 \$

Sécurité de la vieillesse (mensuel : janvier 2018)

Pension de base maximum	586,66 \$
Supplément de revenu garanti maximum	876,23 \$

La pension de sécurité de la vieillesse (PSV) fait l'objet d'une récupération lorsque le revenu du bénéficiaire excède 74 788 \$ (75 910 \$ pour 2018). Le supplément de revenu garanti est réduit de 1 \$ par mois pour chaque tranche de 24 \$ de revenu annuel autre que la PSV.

QUÉBEC	2017	2018
Régime des rentes du Québec		
Maximum des gains admissibles	55 300,00 \$	55 900,00 \$
Exemption générale	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	51 800,00 \$	52 400,00 \$
Taux de cotisation	5,4 %	5,4 %
Cotisation maximale - salarié	2 797,20 \$	2 829,60 \$
Cotisation maximale - employeur (par salarié)	2 797,20 \$	2 829,60 \$
Régime québécois d'assurance parentale		
Maximum des gains admissibles	72 500,00 \$	74 000,00 \$
Taux de cotisation – salarié	0,548 %	0,548 %
Taux de cotisation – employeur	0,767 %	0,767 %
Cotisation maximale – salarié	397,30 \$	405,52 \$
Cotisation maximale – employeur (par salarié)	556,08 \$	567,58 \$
Taux de cotisation – travailleur autonome	0,973 %	0,973 %
Cotisation maximale – travailleur autonome	705,43 \$	720,02 \$
Prestation du régime des rentes du Québec		
• Rente maximum – début à 60 ans	713,07 \$	725,87 \$
• Rente maximum – début à 65 ans	1 114,17 \$	1 134,17 \$
• Rente maximum – début à 70 ans	1 582,12 \$	1 610,52 \$

D'autres montants sont payables selon certaines situations. Les prestations versées varient en fonction des montants inscrits au registre des gains du régime. Toute personne peut demander à la Régie des rentes son relevé en remplissant un formulaire à cet effet ou en se rendant sur le site internet de la Régie des rentes du Québec au www.rrq.gouv.qc.ca.

PLAFONDS DES COTISATIONS – RÉGIMES DE RETRAITE

Année	R.E.E.R.	R.P.A.
2017	26 010 \$	26 230 \$
2018	26 230 \$	26 500 \$
2019	26 500 \$	Indexé

PLAFONDS DE DÉDUCTION DE FRAIS D'AUTOMOBILE

	2017	2018
Allocation raisonnable versée aux employés (par km)		
Premiers 5 000 km	0,54 \$	0,55 \$
Kilomètres additionnels	0,48 \$	0,49 \$

LIMITES DÉDUCTIBLES – VOITURE DE TOURISME

	2017	2018
Montant amortissable (plus taxes)	30 000 \$	30 000 \$
Frais mensuels de location ⁽¹⁾ (plus taxes)	800 \$	800 \$
Frais mensuels d'intérêts	300 \$	300 \$

AVANTAGE AUTOMOBILE – 2018

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	Automobile achetée	Automobile louée
Droit d'usage ⁽²⁾	2 % x coût d'origine x nombre de mois	$\frac{2}{3}$ x coût location x nombre de mois
Frais de fonctionnement	0,26 \$ ⁽³⁾ x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % des frais pour droit d'usage ⁽⁴⁾	0,26 \$ ⁽³⁾ x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % des frais pour droit d'usage ⁽⁴⁾

TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE RENDEMENT REQUIS POUR OBTENIR UN RENDEMENT ÉQUIVALENT APRÈS IMPÔTS (RÉSIDENT DU QUÉBEC IMPOSÉ AU TAUX MAXIMUM – 2017)

Intérêts	Dividende déterminé	Dividende non déterminé	Gain en capital
2 %	1,55 %	1,66 %	1,27 %
4 %	3,10 %	3,33 %	2,55 %
6 %	4,66 %	4,99 %	3,82 %
8 %	6,21 %	6,65 %	5,09 %
10 %	7,76 %	8,31 %	6,37 %

(1) Il s'agit de la limite supérieure. Le montant déductible peut être moindre selon les frais réels de location et selon les différents calculs prévus à l'article 67.3 L.I.R.

(2) Le calcul du droit d'usage sera diminué si l'utilisation de l'automobile pour fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

(3) Sauf certaines exceptions.

(4) Si le pourcentage d'utilisation pour affaires égale 50 % ou plus et qu'une lettre est envoyée à l'employeur dans les délais.

**SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS
TAUX D'IMPOSITION**

Revenu d'entreprise	Avec DPE ⁽¹⁾ %	BFT %	Autres %
Fin d'exercice au 31 décembre 2018			
Fédéral	10,0	15,0	15,0
Québec ^{(2) (3)}	8,0	11,7	11,7
Ontario	4,5	10,0	11,5
Nouveau-Brunswick	2,5	14,0	14,0
Nouvelle-Écosse	3,0	16,0	16,0
Colombie-Britannique	2,0	11,0	11,0
Alberta	2,0	12,0	12,0
Saskatchewan	2,0	9,5	11,5
Manitoba	0,0	12,0	12,0
Île-du-Prince-Édouard	4,5	16,0	16,0
Terre-Neuve / Labrador	3,0	15,0	15,0
Yukon ⁽⁴⁾	2,0	2,5	12,0
Territoires du Nord-Ouest	4,0	11,5	11,5
Nunavut	4,0	12,0	12,0

Revenus de placements (31 décembre 2018)

	Fédéral	Québec
Revenu de placements ⁽⁵⁾	38,67 %	11,70 %
Portion remboursable ⁽⁶⁾	30,67 %	S/O

Revenus de dividende

D'une société non rattachée ⁽⁶⁾ (ex. : d'une compagnie publique)	38,33 %	S/O
--	---------	-----

⁽¹⁾ DPE : Déduction annuelle accordée aux petites entreprises sur le premier 500 000 \$ au Québec de revenu admissible sous certaines conditions (plafonds DPE).

⁽²⁾ Pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2016, la société doit œuvrer dans le secteur primaire ou de fabrication et transformation, ou les employés de la société doivent avoir travaillé au moins 5 500 heures au cours de l'année d'imposition courante ou de l'année d'imposition précédente. La DPE est réduite de façon graduelle si les activités de fabrication et transformation se situe entre 26 % et 50 %, si les employés ont travaillé entre 5 000 et 5 500 heures ou si le capital versé de l'année précédente se situe entre 10M \$ et 15M \$.

⁽³⁾ Le taux d'imposition avec DPE peut atteindre 4 % si la société a des activités de fabrication et transformation ou du secteur primaire.

⁽⁴⁾ Le taux d'imposition peut atteindre 1,50 % si la société a des activités de fabrication et transformation.

⁽⁵⁾ Excluant les revenus de dividendes.

⁽⁶⁾ Cet impôt est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende imposable à raison de 1 \$ pour 2,61 \$ du dividende versé.

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRIT – 2017 (par trimestre)

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Fédéral				
Impôt en souffrance	5 %	5 %	5 %	5 %
Impôt à recevoir (soc./autres)	1 - 3 %	1 - 3 %	1 - 3 %	1 - 3 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %
Québec				
Impôt en souffrance	6 %	6 %	6 %	6 %
Impôt à recevoir	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %

PRINCIPALES PÉNALITÉS FISCALES

INFRACTION	FÉDÉRAL			QUÉBEC
Défaut de produire une déclaration	5 % de l'impôt impayé et 1 % par mois complet de retard (max. de 12 mois)			Idem
Défaut de remettre un impôt à la source	Retard de 3 jours ou moins : 3 %; 4 ou 5 jours : 5 %; 6 ou 7 jours : 7 %; 8 jours et plus : 10 % Si pénalité pour remise tardive applicable à la même année : 20 %			Retard de 7 jours ou moins : 7 %; entre 8 et 14 jours : 11 %; 15 jours et plus : 15 %
Faux énoncé, omission volontaire ou faute lourde	50 % de l'impôt additionnel découlant de la faute (min. de 100 \$)			Idem (min. de 1 000 \$)
Déclarations fausses ou trompeuses dans le but d'éluider l'impôt	50 % à 200 % de l'impôt éludé et/ou max. de 2 ans de prison			2 000 \$ à 1 000 000 \$ et/ou max. de 5 ans de prison
Défaut de produire une déclaration de renseignements (ex. : feuillet T4, T5)	Nb de feuillets	Pénalité/ Jour	Maximum	25 \$ par jour par défaut (max. de 2 500 \$)
	0 - 50	10 \$	1 000 \$	
	51 - 500	15 \$	1 500 \$	
	501 - 2 500	25 \$	2 500 \$	
	2 501 - 10 000	50 \$	5 000 \$	
10 001 et +	75 \$	7 500 \$		

CONSERVATION DES LIVRES

DOCUMENTS	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Registres, livres de comptes, factures et autres documents de support et pièces justificatives	6 ans suivant la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent
Comptes rendus des réunions des administrateurs et des actionnaires, registre des actionnaires, grand-livre général et contrats spéciaux	2 ans après la dissolution de la société et 6 ans après la fin d'année de la cessation de l'entreprise	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent

De la planification d'un projet à sa réalisation, puis son évolution et son suivi, du service de base au plus spécialisé, PELLERIN POTVIN GAGNON SENCRL a réuni une équipe de haut calibre afin d'offrir à sa clientèle des services d'une qualité incomparable. Parmi les services que nous sommes en mesure d'offrir, soulignons :

- Comptabilité et vérification;
- Fiscalité nationale et internationale pour les corporations et les particuliers;
- Missions de certification;
- Analyse, planification et réclamation de coût du capital-humain (CNESST, subvention, etc.);
- Taxes à la consommation (TPS, TVQ et TVH);
- Déductions à la source (DAS, CNT, FSS et CNESST);
- Évaluation d'entreprises;
- Planification financière (états financiers prévisionnels, demande de subventions, etc.);
- Planification successorale (mandats en cas d'inaptitude, testaments, etc.);
- Fiducies familiales;
- Fusion, liquidation et transfert d'entreprises;
- Achat et vente d'entreprises;
- Négociation de financement auprès des institutions financières et gouvernementales;
- Diagnostic d'entreprises (financier et de gestion);
- Mise en place de systèmes de prix de revient;
- Planification stratégique de marketing;
- Sondages sur la satisfaction de la clientèle;
- Présentation de cours et conférences lors de séminaires et colloques;
- Support à l'implantation de la norme ISO 9000;
- Recherche de cadres;
- Service de Certified Public Accountant (titre américain).

Depuis sa fondation en 1957, les professionnels du cabinet PELLERIN POTVIN GAGNON (PPG) s'appliquent, dans chacune de leurs interventions, à respecter la règle qui les a toujours guidés

A I D E R L E S A U T R E S
À R É U S S I R

L'information présentée dans ce document vise à fournir des renseignements généraux sur certains sujets et non à les traiter de manière détaillée et exhaustive. Par conséquent, l'information qui s'y trouve n'est pas destinée à constituer un avis, une opinion, un conseil ni un service de consultation comptable, fiscal ou légal ou d'un autre domaine professionnel. Avant de prendre une décision et de poser des gestes qui peuvent avoir des impacts financiers, fiscaux et légaux, nous vous suggérons de consulter un professionnel compétent.

Janvier 2018